

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Correspondance romaine. — IV Une conversion.

OFFICES DE L'ÉGLISE

Le dimanche, 9 octobre

Messes basses partout et messe chantée dans les chapelles semi-publiques :

De la Maternité de Marie, *double majeur* ; mém. du 21e dim. et des Ss. Denis et comp. ; préf. de la Ste Vierge ; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. 1o de S. François Borgia, 2o du dim., 3o des Ss. Denis et comp.

Messe chantée dans les églises et chapelles publiques :

De saint MICHEL (comme le 29 sept.) ; *double de 2e cl.* ; (1e cl. dans le dioc. de Sherbr.) ; mém. de la Maternité, du 21e dim. et des Ss. Denis et comp. (du dim. seulement *dans le dioc. de Sherbr.*) ; préf. de la Trinité ; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. 1o de S. François Borgia (de saint François Borgia et du dim. seulement *dans le dioc. de Sherbr.*), 2o de la Maternité, 3o du dim., 4o des Ss. Denis et comp.

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 16 octobre

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Du 13 oct., saint Edouard (Montréal et Napierville) ; du 15 oct., sainte Thérèse ; du 16 oct., saint Gérard Magella (Vaucluse).

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Du 13 oct., saint Edouard (Knowlton) ; du 16 oct., saint Gérard Magella.

DIOCÈSE DES TROIS-RIVIÈRES. — Du 13 oct., saint Théophile (du Lac).

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Du 12 oct., saint Wilfrid (Barnston) ; du 13 oct., saint Edouard (Eastman) ; du 16 oct., saint Gérard Magella.

DIOCÈSE DE NICOLET. — Du 13 oct., saint Edouard (Gentilly).

DIOCÈSE DE PEMBROKE. — Du 13 oct., saint Edouard (Bristol); du 15 oct., sainte Thérèse (Eau-Claire).

DIOCÈSE DE JOLIETTE. — Du 14 oct., saint Calixte.

J. 8.

Prières des Quarante-Heures

MERCREDI, 12 OCTOBRE — Pointe-Claire.

VENDREDI, 14 " — Sainte-Brigide.

DIMANCHE, 16 " — Saint-Enfant-Jésus.

MARDI, 18 " — Bon-Pasteur, Maison Provinciale.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Le 8 septembre 1910.

LES Congrès Eucharistiques se suivent, allant toujours grandissant comme influence sur le monde chrétien, et comme puissant moyen de raviver parmi les chrétiens l'amour et l'usage fréquent de la Sainte Eucharistie. Quand le siège de ces assemblées passa d'Europe en Amérique, des esprits inquiets se demandèrent si ce n'était pas une imprudence; et si, dans ces nouvelles terres, Notre-Seigneur serait aussi honoré qu'il l'avait été dans les vieux pays d'Europe. Ces esprits chagrins qui doutent, sans le vouloir, de la toute puissance de Notre-Seigneur, peuvent être maintenant rassurés. Le congrès de Montréal non seulement ne le cède en rien à ceux d'Europe, mais de plus l'emporte sur eux de multiple manière.

— D'abord quand il s'agissait d'aller à Londres, à Cologne, la dépense était peu de chose, le dérangement minime; et l'attrait de visiter des pays qui par eux-mêmes étaient une attraction suffisante, sollicitait de nombreux congressistes. Mais pour aller au Canada, il fallait traverser l'Atlantique, et pour beaucoup c'était une rude et dure épreuve. Il faut compter

avec le
pelle un
d'autre r
d'où il s
vécu pen
une fatig
savoir tro
un voyag
On ne va
pour avoi
eucharisti
il fallait d
vie surnat
pèlerinage
différents,
fatigues su
nage de M
d'amour à
d'autant pl
avaient à su
matérielles]

— Mais ce
Rome en voy
autre facteu
cœurs cathol
lier. Dans les
ments ne par
dans le sacrer
cardinal Vann
rain-Pontife;
cardinal qui e
Sainte Euchari

avec le mal de mer ; et il est parfois si violent, que je me rappelle un prélat du Canada qui partant pour l'Europe, n'eut pas d'autre ressource que de se coucher dans sa cabine à Québec d'où il sortit quand le bateau toucha l'Angleterre. Il avait vécu pendant tout ce temps de quelques citrons. Il y avait là une fatigue réelle, à laquelle s'exposaient les congressistes sans savoir trop comment ils pourraient y faire face. C'était donc un voyage pénible par lui-même. Ajoutons qu'il était coûteux. On ne va pas à Montréal comme à Londres ou à Cologne ; et, pour avoir le bonheur de participer à ces grandes assises eucharistiques, s'il ne fallait pas l'*aes triplex* dont parle Horace, il fallait des sacrifices pécuniaires considérables. Or dans la vie surnaturelle tout se mesure aux efforts que l'on fait. Un pèlerinage à Lourdes et un pèlerinage à la Salette sont bien différents, le second exigeant beaucoup plus d'endurance, de fatigues supportées que le premier. Qu'exigeait donc le pèlerinage de Montréal ? La manifestation grandiose de foi et d'amour à Notre-Seigneur dans la Sainte Eucharistie avait d'autant plus de prix et d'importance que les congressistes avaient à surmonter plus de difficultés morales, physiques et matérielles pour la faire.

— Mais ce n'est pas le seul motif de satisfaction qu'on a eu à Rome en voyant ce grand mouvement de fidèles. Il y a eu un autre facteur, local, cette fois, qui a grandement réjoui les cœurs catholiques, et celui du Souverain-Pontife en particulier. Dans les nations latines, malheureusement, les gouvernements ne participent plus à ces hommages à Notre-Seigneur dans le sacrement de son amour. Ils ont eu des égards pour le cardinal Vannutelli qui venait les présider au nom du Souverain-Pontife ; mais ces hommages s'adressaient au pape, au cardinal qui en était le digne représentant, ils n'arrivaient à la Sainte Eucharistie que d'une façon tellement indirecte qu'on

1); du 15

J. S.

ciale.

1910.

toujours
chrétien,
les chré-
charistie.
mérique,
le impru-
ur serait
rope. Ces
oute puis-
rassurés.
en rien à
multiple

Cologne,
nime ; et
aient une
stes. Mais
et pour
compter

pouvait dire qu'ils se perdaient en chemin. Le Congrès Eucharistique de Montréal a changé les choses. Ce sont les villes avec leurs municipalités en tête, le gouvernement de la province de Québec, le gouvernement du *Dominion* qui sont venus en quelque sorte officiellement prendre à ces fêtes la part qu'ils pouvaient y avoir. La communauté chrétienne et ses chefs civils ont été unis dans un même acte de foi et d'amour. Au Canada, Notre-Seigneur n'est pas isolé dans ses églises : il vit dans le peuple, il vit dans les lois qui le gouvernent, dans l'autorité qui pourvoit aux différentes nécessités de la vie sociale. Au Canada, les gouvernements ne rougissent pas de la croix du Christ, ils n'ont pas de respect humain pour rendre au Maître de toutes choses les honneurs qui lui sont dus, et cette belle manifestation de foi est une des choses qui consolent au milieu de l'apostasie des nations qui commence.

— Pour ces motifs, le Congrès de Montréal tiendra une place tout-à-fait à part dans ces assises de l'Eucharistie, et si on avait un vœu à émettre, ce serait que les congrès futurs puissent imiter ce qui a été fait à Montréal. Louange d'abord à Dieu, mais il faut avouer qu'il a été admirablement secondé dans ses desseins par les évêques et le clergé du Canada.

— L'événement politique du mois d'août a été l'érection en royaume de la principauté de Monténégro. Ce n'est certes pas que le Monténégro, qu'il soit principauté ou royaume, puisse donner des inquiétudes à l'Europe ou troubler le fameux équilibre de la péninsule des Balkans. Sa surface est de 9,080 kilomètres carrés, ses habitants au nombre de 228,000, sur lesquels 200,000 sont grecs orthodoxes, 14,000 musulmans et 13,000 catholiques. La ville principale, Cettigne, est ce que l'on appellerait en Italie un gros village (3,000 habitants), et les vues diverses que l'on a publiées à l'occasion de cet événement

montrer
autre c
examin
catholiqu

— On
cipauté j
provincia
premier l
de Diocle
détruite e
baren) l'ar
tent dans
quelquefo
il appert
réduits pl
Serbie, Sou
tari fut éle
Mais le 4
d'Antivari
de plus le f
jusque-là à
accordait à
le titre de P

— Antiva
de la princip
lique. Celui
peu près, c
le diocèse. Q
constitué en
voulut avoir
catholiques.

montrent bien que la capitale de cet état minuscule n'est pas autre chose. Mais quoiqu'il en soit au point de vue politique, examinons la situation de cet état indépendant au point de vue catholique.

— On ne connaît point l'histoire ecclésiastique de cette principauté jusqu'à l'année 877. A cette époque se tint un concile provincial de la Dalmatie dans lequel Antivari est nommé en premier lieu parmi les sièges attribués à l'ancienne métropole de Dioclée (maintenant siège titulaire). Dioclée ayant été détruite en 1032 ou 1034, le pape reconstitua à Antivari (*Antibaren*) l'ancienne métropolitaine de Dioclée, et ses prélats portent dans les documents les deux noms de ces sièges unis ou quelquefois l'un d'eux seulement. Des lettres d'Alexandre II il appert qu'Antivari avait anciennement neuf suffragants réduits plus tard à cinq. C'étaient les églises de Belgrade en Serbie, Soutari, Alessio, Pulati et Sappa. En 1667 l'église de Soutari fut élevée à la dignité archiépiscopale, et unie à Antivari. Mais le 4 octobre 1886, l'archevêché de Soutari fut séparé d'Antivari et constitua un diocèse complètement autonome ; de plus le pape lui donna tous les suffragants qui appartenaient jusque-là à Antivari. Enfin le 7 mars 1902 le pape Léon XIII accordait à l'archevêque d'Antivari, ou mieux lui reconnaissait le titre de Primat de Serbie.

— Antivari, réduit à ses propres ressources, ne pouvait tirer de la principauté les éléments nécessaires pour le culte catholique. Celui-ci était confié aux Franciscains, une quinzaine à peu près, chargés des 12 paroisses qui composent tout le diocèse. Quand, de par le traité de Berlin, le Monténégro fut constitué en une principauté indépendante, le prince Nicolas voulut avoir un archevêque et régler la condition de ses sujets catholiques. Pour cela il fallait négocier avec le Saint-Siège,

ce qui plaisait d'autant plus au prince qu'il avait pour la première fois à traiter avec une puissance étrangère. Un concordat fut signé entre le Saint-Siège et la principauté le 18 août 1886. Dans ce concordat la liberté complète de la religion était accordée, l'archevêque, nommé d'accord avec le gouvernement, avait un traitement de 5,000 francs, le gouvernement reconnaissait la légitimité des mariages catholiques, la formule de prière, *Domine salvum fac principem* serait chantée dans les offices divins en langue slave, deux élèves devaient être envoyés chaque année à Rome aux frais du gouvernement pour y faire leurs études, et les difficultés sur les précédents articles seraient résolues de commun accord.

— Le concordat signé, la nomination d'un archevêque s'imposait ; et, d'accord avec le gouvernement, le pape choisit un franciscain, Mgr Milinovich, qui vient de mourir récemment. Tout n'alla pas sans quelque difficulté. Le gouvernement autrichien voulait se servir du clergé au point de vue de ses intérêts politiques, chose qui ne plaisait nullement au prince de Monténégro, dont l'adversaire le plus intime était l'Autriche à laquelle le traité de Berlin avait arraché le Monténégro. Le prince avait marié une de ses filles au roi d'Italie ; et par le fait de cette union inespérée, se croyait appelé à de plus hautes destinées. Le concordat prenait la religion catholique telle qu'elle était dans le pays, c'est-à-dire avec ses douze paroisses. Quelle sorte de mauvaise humeur s'empara de la *Supcina* ? Toujours est-il, que, sans consulter le Saint-Siège, comme c'était son devoir de par l'article 13 du concordat, elle supprima de son propre chef et arbitrairement cinq paroisses, réduisant leur nombre, de 12, chiffre du concordat, à 7. Le pape protesta immédiatement et il avait toutes les raisons de son côté. Le Monténégro, qui aurait dû cependant prévoir ce refus pontifical, fut embarrassé et ne sut pas que faire. Il voulait avoir un

archevêque,
se pressa p
paroisses, pl
négro que
être allé un
la *Supcina* n'
mais il vou
obtenir que l
majesté Nico
difficile, ou q
une condition
Si une pareill
un gouverner
d'avoir au moi
négrin, les par
vernement n'a
étrangers prop
de soi, rien ne
contraire.

— Le gouver
décore sa capita
veut pas de Fr
sent trop l'influe
chien, mais adm
gouvernement p
roi d'un archevê
réglée à sa satisf
que, vu les conc
archevêque, il n'a
semblerait conver

— La question

archevêque, pour remplacer Mgr Milinovich ; mais le pape ne se pressa point et voulait auparavant régler la question des paroisses, plus importante pour lui et pour l'Eglise du Monténégro que celle d'un archevêque. Le Monténégro reconnaît être allé un peu vite et s'est convaincu que la délibération de la *Supcina* n'était point d'accord avec les termes du concordat ; mais il voudrait tirer de sa faute certains avantages, c'est-à-dire obtenir que les curés du Monténégro fussent tous sujets de sa majesté Nicolas, chose qui, actuellement serait d'une exécution difficile, ou que, si l'archevêque choisissait des curés étrangers, une condition nécessaire serait l'approbation du gouvernement. Si une pareille mesure était agréée, il pourrait arriver qu'avec un gouvernement hostile à l'Eglise, et devant l'impossibilité d'avoir au moins pendant de longues années un clergé Monténégrin, les paroisses fussent petit à petit abandonnées. Le gouvernement n'aurait qu'à donner l'ostracisme à tous les prêtres étrangers proposés par l'archevêché ; et en regardant autour de soi, rien ne prouve que cette crainte soit chimérique, au contraire.

— Le gouvernement voudrait donc un archevêque. Cela décore sa capitale. Toutefois il y met des conditions ; il ne veut pas de Franciscains qui, selon sa manière de voir, subissent trop l'influence de l'Autriche, il ne veut pas de sujet autrichien, mais admet qu'il soit italien ou français. De son côté le gouvernement pontifical ne veut procéder à la présentation au roi d'un archevêque que lorsque l'affaire des paroisses aura été réglée à sa satisfaction ; et il fait répondre diplomatiquement que, vu les conditions que le roi met à la nomination d'un archevêque, il n'a pas encore sous la main l'homme qui lui semblerait convenable pour le poste de Primat de Serbie.

— La question en est là, un négociateur monténégrin est à

Rome et les pourparlers continuent. Mais il y a une grande différence entre ce pays et l'Espagne. Ici Canalejas veut arriver correctement à une rupture ; là tout le monde est d'accord pour trouver une solution qui satisfasse les deux pouvoirs. Et le Monténégro y a encore plus d'intérêt que le Vatican. Aussi, bien qu'on ne puisse prévoir encore quand le futur archevêque sera nommé, on peut tenir comme certain qu'un accord interviendra sûrement entre les deux pouvoirs.

— Ce serait ici le lieu de parler de deux grands actes pontificaux que le pape vient de faire, l'un relatif à la communion des enfants, l'autre se rapportant au *Sillon*. Mais les journaux ont suffisamment parlé de l'un et de l'autre et conduisent à la conclusion que la parole du Souverain-Pontife sera obéie.

— Le pape, dans le décret sur la communion des enfants, parle du jansénisme. La note est juste, plus juste même qu'on ne le pense communément. En effet trois difficultés ou obstacles se sont dressés contre ce décret, le misonéisme, le jansénisme et la pratique catéchétique.

— Le misonéisme est un défaut inhérent à notre nature. C'est plus que la routine qui nous porte à continuer ce que nous avons déjà fait, c'est un sentiment nous poussant fortement à ne point changer ce qui a déjà reçu la consécration de notre expérience, la sanction de nos efforts. La routine nous fait continuer, le misonéisme s'oppose à ce que nous changions ; et il est bien fondé sur notre nature humaine, car changer est implicitement reconnaître que nous allons faire mieux que précédemment. Cette modification attaque le piédestal de notre petite infailibilité personnelle, divinité à laquelle nous élevons, presque tous, un petit autel dans le sanctuaire de notre cœur. Or la constitution brise des habitudes plus que séculaires, et il

est tout
c'est hur

— Le
être de c
nisme n
fondéme
Chef d'œ
crainte s
respect d
pagnie, c
étaient au
dans l'am
par-dessus
Et il est r
portant se
plus s'ava
sa crainte.
bien lente
munion le
le faire cor
habituer !
point le Sa
ment on ne
l'âge de 10
l'instruction
frayer avec

— Le tro
la préparati
ronnement
fait de ce jo
point à quel

est tout naturel que le premier mouvement lui soit contraire : c'est humain.

— Le jansénisme est le second obstacle. On s'étonnera peut-être de ce mot, et cependant il n'est que trop vrai. Le jansénisme n'existe plus comme corps de doctrine, il est resté profondément empreint comme code pratique de la vie spirituelle. Chef-d'œuvre du démon qui arrivait à faire revivre la loi de crainte sous celle d'amour ; à écarter de leur père par un faux respect des enfants qui devaient trouver leur joie dans sa compagnie, comme la divine sagesse affirmait que ses délices étaient au milieu des hommes ; tarir les sources de la grâce dans l'âme en coupant les canaux qui devaient l'y conduire et par-dessus tout l'Eucharistie, voilà ce qu'a fait le jansénisme. Et il est resté profondément imprégné dans l'esprit des fidèles, portant ses ravages précisément sur les âmes qui, pouvant le plus s'avancer dans l'amour de Dieu, ne progressent que dans sa crainte. Certes cette tendance tend à disparaître, mais combien lentement ! Quand un bon fidèle avait fait la sainte communion le jour d'une grande fête, il était presque impossible de le faire communier le lendemain. Pensez donc, il pourrait s'y habituer ! C'est par suite de ce respect que jadis on ne donnait point le Saint-Sacrement aux condamnés à mort, et qu'actuellement on ne faisait point faire la première communion avant l'âge de 10 ou 12 ans. Quelles que fussent les dispositions et l'instruction de l'enfant, quelque intense que fût son désir de frayer avec Notre-Seigneur, il était écarté de la table sainte.

— Le troisième obstacle que doit surmonter le décret, c'est la préparation catéchétique qui jusqu'à présent avait pour couronnement et récompense la première communion. On avait fait de ce jour comme une distribution de prix, ne s'imaginant point à quel abus on arrivait, en faussant ainsi le sacrement

qui est nécessaire au chrétien et dont l'enfant, quand son âme commence à s'ouvrir aux premières lueurs de la raison, a besoin comme du pain qu'il mange. Or s'il m'était permis d'émettre une opinion personnelle, il me semble que cette objection provient surtout d'un manque de foi. Nous croyons énormément à l'efficacité de notre parole, à l'influence de nos enseignements, et comptons pour peu de chose les lumières internes dont éclaire l'âme bien préparée la présence réelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ. On enseigne la foi, mais c'est l'Esprit-Saint qui incline l'esprit à l'embrasser. Cette instruction existera toujours suffisamment, Dieu fera le reste. Et dans un cœur innocent quelle ne sera point l'action de Jésus-Christ au double point de vue de l'illumination de l'intelligence et de l'échauffement de la volonté. Croyons un peu plus à l'action directe de Dieu sur l'âme, à l'effet de la présence réelle de Notre-Seigneur dans un cœur qui au moins ne lui apporte pas d'obstacle ; et avec un peu moins de confiance en nous, un peu plus de confiance en Dieu. Nous verrons qu'il est bon de le laisser agir directement sur les âmes, et de ne pas éloigner de lui les petits enfants, sous prétexte qu'ils sont trop jeunes et ne savent pas assez leur catéchisme. Je finis par ces mots d'un prêtre à cheveux blancs qui me parlait de ces premières communions : « Grâce au pape, nous n'aurons presque plus de premières communions sacrilèges ».

— Il est très probable que nous aurons un consistoire en novembre prochain, et en voici les raisons. D'abord, il n'y a pas eu de réunion du Sacré-Collège pour la nomination de cardinaux depuis décembre 1907. Or bien que le nombre des cardinaux n'ait pas beaucoup diminué, il y a cependant 18 chapeaux de vacants ; et d'autre part, des nominations, comme celle du patriarche de Lisbonne, ne peuvent guère différer. Tout cela presse le pape à faire un consistoire de cardinaux et

il paraît n
novembre o
car septeml
veut pas les
Pontife a dé
consacre à d
quantenaire
gieuse pouv
point de co
canonisation
occasion à l
volonté bien
de tout pèle
vent pas à
maçonniques
bien séparés
sistoire vers
promu est cho
d'enregistrer t
apprennent «
pape aura pa
dans le Sénat

— On fait g
de Pérouse. C
archevêque de
mains plus ferr
a nommé non
apostolique, l'É
archevêque titu
de Pérouse av
sini. Mais chez
avec la force et

il paraît maintenant décidé qu'il aura lieu dans le mois de novembre ou de décembre. Il ne peut point être réuni avant, car septembre et octobre sont les vacances de Curie et on ne veut pas les interrompre à cette occasion. De plus le Souverain-Pontife a décidé que durant l'année 1911, que l'Italie officielle consacre à de grandes fêtes pour commémorer le premier cinquantenaire de l'unité italienne, il n'y aura aucune fête religieuse pouvant faire affluer des pèlerins à Rome. Il n'y aura point de consistoires, pas de cérémonies de béatifications ou canonisations, rien en un mot qui soit un prétexte ou une occasion à la venue de pèlerinages. Bien plus, on lui prête la volonté bien arrêtée de s'opposer, pour cette année, à l'arrivée de tout pèlerinage en groupe, afin que les fidèles ne se trouvent pas à Rome en contact avec les pompes officielles et maçonniques de ces fêtes, et que les intérêts de Dieu soient bien séparés de ceux de Bélial. Force est donc de tenir le consistoire vers la fin de 1910. Maintenant savoir qui y sera promu est chose plus que difficile ; aussi je crois même inutile d'enregistrer tout ce que disent à ce sujet les journaux qui apprennent « d'informations sûres » ceci et cela. Quand le pape aura parlé nous verrons quels sont ceux qu'il fait entrer dans le Sénat de l'Église.

— On fait grand bruit en Italie de la fermeture du séminaire de Pérouse. On sait que Mgr Mattei-Gentili, actuellement archevêque de Pérouse, a dû l'année dernière laisser à des mains plus fermes l'administration de son diocèse. Et le pape a nommé non point coadjuteur ou auxiliaire, mais délégué apostolique, l'évêque de Civitavecchia, fait pour la circonstance archevêque titulaire de Laodicée. Il y a trois ans le séminaire de Pérouse avait à sa tête un homme de valeur, Mgr Fracasini. Mais chez lui la sûreté de la doctrine ne s'alliait point avec la force et le brillant de l'intelligence. Un ordre du pape,

après une rapide enquête, obligea au changement du recteur, auquel peu après on fut contraint d'enlever la chaire de théologie. Cet acte de vigueur par lequel le pape suppléait à la négligence ou à l'oubli de Mgr Mattei-Gentili fut à l'époque très remarqué. Le Souverain-Pontife avait visé juste, mais le mal s'était par trop agrandi, et le séminaire de Pérouse ou mieux les séminaristes de Pérouse donnaient des preuves d'un libéralisme qui s'alliait fort peu avec les principes d'une saine théologie. Rappelons que Pérouse était et est encore de droit ville pontificale. Quand le roi alla à Pérouse à l'occasion de l'exposition artistique d'*arte umbra*, les séminaristes de Pérouse, groupés sur la *loggia* (terrasse du Grand Séminaire) applaudirent frénétiquement le roi qui sortait du salon des notaires. Cette manifestation insolite et de mauvais goût, dans une ville pontificale, montra de quel esprit étaient animés ces séminaristes. Car ici deux choses vont de pair, amour du royaume d'Italie et au moins fleurtagage avec les doctrines modernistes. Mgr Mattei n'eut pas le courage de prendre des moyens héroïques ; Mgr Beda, le délégué apostolique, a voulu saisir le taureau par les cornes, et vient d'adresser à tous les prêtres du diocèse de Pérouse une circulaire leur disant que, pour cause de réparation, le séminaire épiscopal serait fermé le 1er septembre. Il y avait 346 ans que le cardinal Cornia avait fondé cette institution, et il faut que le venin du libéralisme et du modernisme vienne obliger le Saint-Siège à en suspendre les cours et briser une influence qui ne s'exerçait plus suivant les règles de l'Église.

— Pendant que le séminaire de Pérouse ferme au moins provisoirement ses portes, le pape fait construire à Assise un Grand Séminaire, qui sera ouvert en octobre 1911, et probablement remplacera celui de Pérouse. De nouveaux professeurs choisis guideront les élèves anciens et nouveaux dans

les saines
nières trac

— En 18
curés ou m
Rome que
France vrai
curés de ca
l'inamovibil
prêtres avai
France se le
Guibert, évé
taires mena
Napoléon II
les évêques),
bilité qui le
et surtout un
cinquante ar
pas, en prése
avait un aut
la liturgie ro
bablement m
Aussi sans ré
que *perdurant*
que les chose
elles avaient
avaient pris
auraient trou
diocèses de I
au concordat.
que la charge
avait les oblig
cette déclarati
que le concordat

les saines doctrines, et s'efforceront d'effacer jusqu'aux dernières traces du modernisme.

— En 1854 les frères Allignol, prêtres du diocèse de Viviers, curés ou mieux desservants dans leur diocèse, demandèrent à Rome que le Saint-Siège déclarât tous les desservants de France vraiment curés et comme tels jouissant, à l'instar des curés de canton, de par le concordat de 1801, du privilège de l'inamovibilité. La question fit grand bruit alors ; les deux prêtres avaient vraiment raison en droit, mais les évêques de France se levèrent comme un seul homme à la suite de Mgr Guibert, évêque de Viviers. Ils voyaient leurs droits concordataires menacés, (et en avaient appelé au gouvernement de Napoléon III, dont l'ambassadeur à Rome avait pris parti pour les évêques), leur pouvoir diminué et bridé par cette inamovibilité qui les empêchait de changer les desservants à leur gré, et surtout une infraction à une coutume qui avait duré depuis cinquante ans. Pie IX, qui était pour l'inamovibilité, ne crut pas, en présence de cette levée de boucliers, devoir urger. Il avait un autre sujet bien plus à cœur, le retour de la France à la liturgie romaine, et cette seconde question aurait très probablement mis des obstacles à la solution de la première. Aussi sans résoudre la question en elle-même, le pape demanda que *perdurantibus circumstantiis* la question fut mise de côté et que les choses continuassent provisoirement en France comme elles avaient marché depuis le concordat. Si les évêques avaient pris leur point de départ vingt ans en arrière, ils auraient trouvé l'inamovibilité et le concours dans tous les diocèses de France ; mais leur histoire remontait seulement au concordat. D'une manière incidente, on déclara seulement que la charge de desservant était un véritable bénéfice et en avait les obligations. Pour qui connaissait le droit canonique, cette déclaration faisait rentrer par la fenêtre l'inamovibilité que le concordat avait voulu chasser par la porte.

— Les choses en restèrent là, jusqu'à la séparation. Alors des prêtres et curés français demandèrent au Saint-Siège qu'il lui plut de déclarer l'inamovibilité des desservants de France, vu que le seul motif pour lequel on la leur refusait était la disposition concordataire. Le Saint-Siège répondit invariablement par un *Dilata*, déclarant que cette question serait examinée dans la codification du droit canonique et qu'on suspendait tout jusqu'alors. Parallèlement à ces demandes, mais en sens contraire, étaient venus de nombreux *postulata* d'évêques d'Italie et d'Autriche-Hongrie précisément sur la difficulté qu'ils éprouvaient, avec la procédure canonique en vigueur, à déplacer ou à destituer un curé indigne. Et ils avaient raison, car les causes de renvoi n'étaient point nettement définies, car à côté des causes canoniques, il y avait les causes semi-canoniques. De plus la procédure judiciaire, la seule usitée en pareil cas, était très longue ; et pendant ce temps, le curé coupable aurait le loisir de continuer et d'accroître le mal qu'il faisait dans sa paroisse. Ces évêques reçurent une réponse identique : il leur fallait attendre la codification du droit.

— Tel était l'état de la question jusqu'à ces derniers jours. On avait prêté, je ne sais avec quel fondement, à quelques évêques français la pensée de demander au Souverain-Pontife la dispense d'un certain nombre d'articles de la codification. Je ne sais ce qu'il y avait de sérieux dans ce bruit. En tout cas, il n'aurait pas fallu y voir une résurrection des libertés de l'Église gallicane. Les évêques ne s'octroyaient pas ces privilèges, ils auraient demandé au Souverain-Pontife, vu les conditions spéciales de la France, de vouloir bien les leur concéder. Quel est le motif qui a poussé Pie X à prendre les devants ? Toujours est-il que, le 20 août 1910, *sicut fulmen in coelo sereno*, a été publié le décret de la consistoriale, *Maxima cura*, qui n'est autre qu'un chapitre de la codification. La matière y est divisée en chapitres ou titres qui sont ensuite subdivisés en un

certain
parce qu'
original
altérer l'
pesés, le
adverbes
quelque
Il sera c
qu'on ne
canon 30
économies
de vue é
l'on envo
l'absence c
l'élection c
laire. Le c
aux Etats-
rait dire q
inamovible
eius rectoris
sive desservant
est en franç
volonté bie
curés de F
inamovibles
rapide, tout
de l'applicati
deviennent à
les curés. Le
quand il a
reconnaissant
ce que voula
titre paroissia

certain nombre de canons. Je ne fais point l'analyse du décret parce que ce sont des documents qu'il faut lire dans leur texte original. Tout résumé en affaiblirait la portée et pourrait en altérer les conséquences. Dans ces canons, tous les mots sont pesés, les virgules sont à leur place, les conjonctions et les adverbes ont leur raison d'être ; par conséquent, un résumé quelque parfait qu'on le suppose, est pratiquement impossible. Il sera déjà assez difficile de faire une traduction fidèle pour qu'on ne s'essaye pas à un résumé. Mais je veux insister sur le canon 30 « *De iis qui huic legi subiacent* ». On n'en excepte que les économes temporels, c'est-à-dire chargés d'administrer au point de vue économique les biens d'une paroisse, et les prêtres que l'on envoie en paroisse pour suppléer à la maladie ou à l'absence d'un curé, ou faire le service après sa mort jusqu'à l'élection de son successeur, ou pour tout autre cause similaire. Le décret s'applique donc partout, au Canada, comme aux Etats-Unis. Mais il s'applique aussi à la France et on pourrait dire que ce pays a été spécialement visé, car deviennent inamovibles tous ceux *qui paraciam, quovis titulo, ut proprii eius rectores obtinent*, soit qu'ils s'appellent vicaires perpétuels, *sive desservants, sive alio quolibet nomine*. La parole *desservants* est en français et en italiennes dans le texte, ce qui montre la volonté bien arrêtée que ce canon soit appliqué aux 36,000 curés de France. Avec cette nouvelle législation, les curés inamovibles le sont moins, parce que la procédure est plus rapide, tout en donnant complète satisfaction au point de vue de l'application stricte des règles de la justice; et les desservants deviennent à leur tour inamovibles aux mêmes conditions que les curés. Le clergé de France a fait d'immenses sacrifices quand il a subi la séparation ; le Saint-Siège lui en a été reconnaissant ; et, à l'occasion de cette séparation, il lui rend ce que voulait le Concile de Trente, l'inamovibilité dans son titre paroissial.

DON ALESSANDRO.

UNE CONVERSION

ES catholiques de tous les pays se réjouiront de la bonne nouvelle qui arrive du Portugal : Gomez Leal, le grand poète, vient de se convertir au catholicisme.

Comme Veillot, comme Coppée, comme Huysmans, comme Bourget, comme Brunetière et d'autres, il revient, après bien des tourmentes intérieures, à l'éternelle vérité.

Depuis la mort de sa mère, qui, en expirant dans ses bras, demandait à Dieu la conversion du fils qu'elle aimait tant, Gomez Leal sentit s'opérer en lui une transformation profonde. Le dernier pas vient d'être franchi : d'une façon solennelle, le grand lyrique portugais, dans une lettre datée du 1er août et adressée au journal la *Libertad* de Lisbonne, abjure les erreurs qui, pendant des années, obscurcirent sa merveilleuse intelligence.

“ J'ai servi, dit-il, l'idéal républicain et je l'ai servi sincèrement ; mais en cet instant solennel de l'histoire de ma patrie (on sait que le ministère actuel mène en Portugal une campagne anticléricale des plus vigoureuses) je me détache entièrement d'une pareille politique dont les tendances antichrétiennes et antireligieuses, outre leur esprit tyrannique, se trouvent en complet désaccord avec mes convictions spirituelles.

“ Mon idéal est tout tracé : dorénavant je combattrai pour la parole du Christ outragé et de ses ministres persécutés. Je lutterai avec l'ardeur que mérite un si haut dessein ; et si je succombe dans la joute, j'aurai la gloire de tomber au milieu des martyrs et des vaincus. ”

L'illustre auteur de *Claridades do Sul* (*Clarté du Midi*) et de *l'Histoire du Christ* est donc revenu à la religion de son enfance.